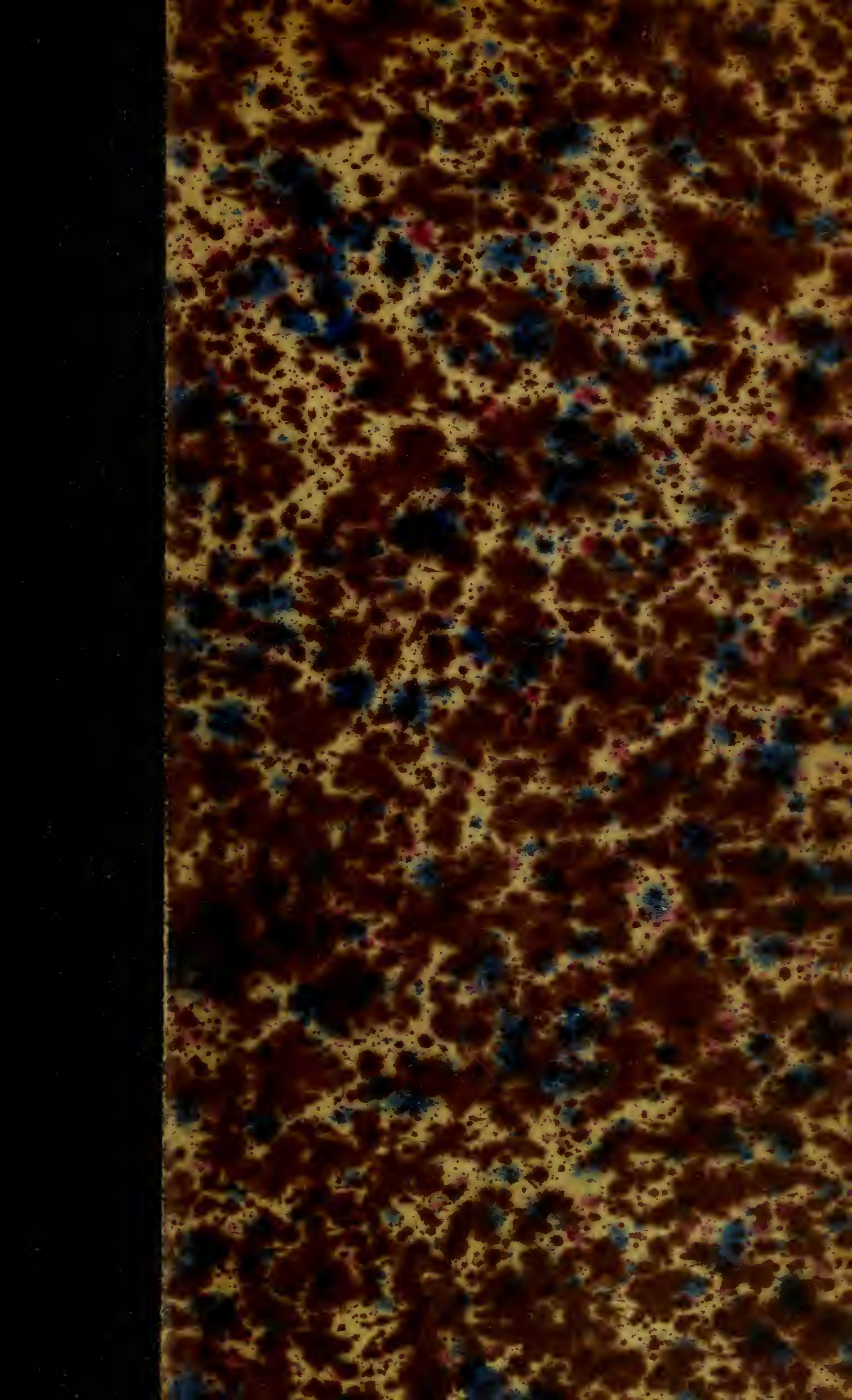
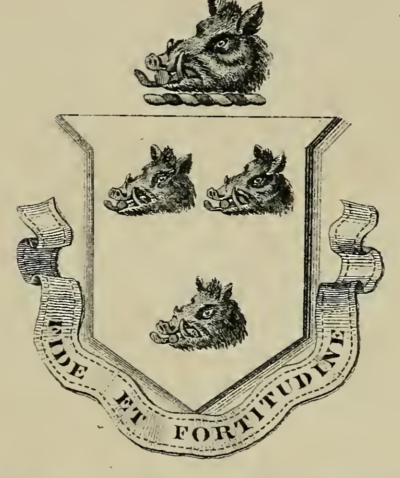



FIDE ET FORTITUDINE



PAMPHLETS.

French

Revolution.

—

1790

—

IL EST TEMPS
DE FONDRE
LA CLOCHE.

PROJET PATRIOTIQUE

POUR REMÉDIER SUR LE CHAMP A LA RARETÉ DU NUMÉRAIRE.

par E. J. Simon.

1790*.

* et non pas 1792, comme l'a dit Van Thol (V. Barbier, Dict. des Anon.) L'auteur lui-même donne la date de 1790 pour les pièces de monnaie qu'il propose de frapper (p. 13). D'ailleurs, le Décret de l'Assemblée Nationale qui ordonne l'exécution de ce même projet est daté du 3 août 1791.

IL EST TEMPS DE FONDRE LA CLOCHE.

Projet patriotique pour remédier sur le champ à la rareté du numéraire.

Ce sera donc en vain, généreux Français, que vous aurez, au péril de votre vie, conquis votre liberté? Le joug qui pesoit sur vos têtes va donc les charger encore! vous allez reprendre ces chaînes de la servitude dont votre courage avoit brisé quelques anneaux! Oui François! tandis que vous vous endormez dans une indiscrete confiance, on travaille à vous forger de nouveaux fers. Tel est le propre de la véritable vertu; sitôt qu'elle voit le danger, elle le brave & le surmonte; mais c'est au sein du calme & de la sécurité qu'elle jouit des avantages de sa victoire. Pour le crime, reptile insidieux, forcé de céder, s'il recule d'abord, s'il se replie sur lui-même, bientôt il se ravive, rampe, serpente, s'insinue, & lorsqu'enfin il a fait sa provision de venin, il frappe, attaque & combat de nouveau son vainqueur. O mes compatriotes! n'avez-vous pas éprouvé déja ces funestes vicissitudes? Tout sembloit, dans ce royaume, plier sous la valeur de vos bras, & se ren-

être à la justice de la meilleure des causes ; cependant les plaies profondes que la corruption avoit faites dans les cœurs, sous le régime oppressif & déprédateur du despotisme, ne sont point encore fermées. La rage a pris la place de la force, la vengeance celle de la loi, la fraude & l'artifice celles de la puissance & du crédit. Vous gémissiez sous le fardeau des impôts, sous la tyrannie des ordres arbitraires, sous l'injustice des jugemens captés ou achetés au prix de l'or, sous le frein odieux des inquisiteurs de la pensée, sous le fer sacré de la superstition ; vous avez cru un moment vous être affranchis de toutes ces entraves, & vous touchez au moment d'en être accablés encore !

Les vampires de cour, les hommes puissans, riches, titrés, les sangsues financieres, les fainéans sacrés, leurs esclaves, cliens, commensaux, toutes les Caillettes, femmes ou maîtresses, buvant avec eux le sang du peuple, ces hordes enfin qui étoient, par une longue succession d'années, parvenues à opposer une armée de préjugés aux loix simples & naturelles de la raison, de la justice & de la liberté, redoublent aujourd'hui d'efforts. Ils serrent & affermissent chaque jour de plus en plus la ligue qui tend à leur faire récupérer leurs pertes, & déjà même ils esperent, que, dégradés par le sentiment de votre impuissance, plus encore que par l'audace de leurs entreprises, vous courberez en esclaves votre front humilié sous le glaive

des lâches que vous n'aurez terrassés qu'un instant & sans avantage. Que dis-je ? ils ne rougissent plus de publier leurs perfides desseins. D'avance ils dévorent leur proie ; ils apperçoivent dans les dissentions qui partagent la plus auguste des Dietes ; dans ces oppositions chicanieres que font sans relâche, aux plus saintes des loix, les agens vils & corrompus de leurs complots, des ressources toujours ouvertes à leur animosité. Et quoique ces méprisables énergumènes demeurent incessamment confondus, quoique des loix sages & salutaires s'échappent constamment du choc des opinions contrastées, leur front, inaccessible à la pudeur, ne s'humilie point ; ils survivent sans honte à leurs revers multipliés. Loin qu'ils cèdent, vous les entendez, à l'instant même de leur chûte, reproduire avec plus d'effronterie leurs pétulantes & absurdes réclamations. Indifférens au succès de leurs trâmes, ils voient leurs adversaires vainqueurs sans redouter leur triomphe ; & ne se croyent point affoiblis par les nombreuses défaites qu'ils éprouvent.

Eh ! pourquoi donc cet excès scandaleux d'opiniâtreté ? Pourquoi cette résistance criminelle à la voix de la raison, au sentiment de la justice, au témoignage évident de la vérité ? Pourquoi ces cœurs pervers, ces âmes de fange & de boue n'ont-ils ni remors ni pudeur ? N'entendent-ils donc pas autour d'eux le *chorus d'improbations déshonorantes* dont vous les accueillez ?..... Ils les entendent, François ! ils les entendent & n'en sont point émus !

intrépides, & marchant à leur but ſans s'occuper du ſoin d'écarter d'impuiſſans efforts, ils préferent l'inſenſibilité pour tout ce qui fait la gloire ou la honte des autres hommes, à l'honneur qu'ils recueilleroient de contribuer avec vous à l'édifice de la liberté; pourvu qu'ils y parviennent.

Et ce but, quel eſt-il? la banqueroute, la contre-révolution, le renverſement de l'ordre, la guerre civile, & le retour au deſpotiſme.

Ecrits incendiaires, motions ſcandaleuſes, inſinuations perfides, diſſimulation profonde; ce ne ſont là que des voyes auxiliaires au grand moyen par lequel ils eſperent parvenir au terme ſi déſiré de leur régénération.

Ils ont épuiſé d'abord, pour parvenir à vous affamer, toutes les manœuvres de l'accaparement des ſubſiſtances, toutes les ruſes de la perfidie: votre conſtance, l'intelligence des adminiſtrateurs à qui vous avez confié le ſoin de votre ſalut, la vigilance & l'activité de vos diſtricts, ont applani ces premieres difficultés. Malgré les plus funeſtes apparences, l'abondance a reparu.

Aujourd'hui, c'eſt ſur la rareté du numéraire qu'ils fondent la réuſſite de leurs complots. L'agiotage le plus déſaſtreux aſſiege les dépôts de la confiance publique. Le métal repréſentant de la véritable richeſſe s'eſt évanoui. Il ne s'en montre plus ſur les bureaux, chez les Banquiers, dans les comptoirs, aux atteliers, qu'autant qu'il en faut pour rappeller & réunir au gouffre où il

fe perd les portions lègeres & rares qui circulent encore parmi vous.

Et ne croyez pas, ainfi qu'ils tâchent de vous l'infinuer, qu'ils s'en foit écoulé une bien grande quantité avec ces Emigrans, qui n'ont eu ni le courage de braver la haine des gens de bien, ni la fageffe de les imiter. Il en refte au milieu de vous plus qu'il n'en faudroit pour raviver tous les canaux du commerce & de l'induftrie.

N'avez-vous pas vu un de vos plus célebres Publicains vous offrir de réalifer, en vingt-quatre heures, 150 millions, fi vous adoptiez fes calculs ufuraires? Courrez encore à la voix d'un Spéculateur, chez tel Notaire, où il attend, avec 100 millions, l'occafion d'accaparer les biens du Clergé. (*Voyez les Affiches du Samedi 20 Février.*) Que de tréfors cachés, entaffés dans des coffres, & ftagnans, dont l'avarice fe refufe le produit, dans la feule intention de gêner le crédit public, d'étendre la mifere & de provoquer la révolte!

Ecrivains, Philofophes & Politiques, s'il en eft parmi vous qui, à la connoiffance étudiée des reffources & des richeffes de l'Etat, joignent ce défintéreffement magnanime qui fpécule, pour l'avantage feul du peuple, les intérêts du fifc & les opérations de fes finances, cherchez donc dans des méthodes familieres, faciles & fûres, les moyens de ramener la confiance & la paix. C'eft au génie & à la probité à s'inveftir de toute leur

puiſſance contre la rapacité financiere & contre les ruſes de la cupidité. Inventez, découvrez un moyen de ſubvenir aux beſoins du moment, de maniere à ne point donner priſe ſur vous aux avides ſangſues qui pompent ſi rapidement votre ſubſtance. Empêchez-les de devenir ou de continuer d'être les poſſeſſeurs, ſoit de vos riches métaux, qu'ils sauront un jour reproduire avec tant d'avantage, ſoit de vos effets publics, dont ils précipitent le diſcrédit, & ſur leſquels ils levent le plus infâme & le plus onéreux de tous les tributs.

Dans des momens de détreſſe, dans un état violent & forcé, ce que la prudence proſcriroit ailleurs, la néceſſité contraint quelquefois à l'adopter. La privation du numéraire, la gêne que donne au commerce & à l'abſolution de toutes ſortes de paiemens, le prix impoſé par l'agiotage ſur les billets de la Caiſſe d'Eſcompte, doivent être pris en conſidération. Ces billets, en effet, le ſeul moyen d'échange exiſtant aujourd'hui, moyen convenable à la vérité pour le paiement des groſſes parties, & qui, à ce titre, mérite la plus haute faveur & la confiance la plus abſolue, ſont reconnus maintenant comme inſuffiſans pour tous les objets inférieurs & de détail qui compoſent la ſomme la plus grande & la plus ordinaire des relations entre les habitans de cette Capitale, & parmi tous les citoyens du Royaume. S'ils n'ont pas obtenu le crédit de s'étendre dans les Provinces, il n'eſt pas douteux que c'eſt

au même défaut de pouvoir se diviser qu'on en doit attribuer la cause.

On a proposé, pour obvier à cet inconvénient, de créer des billets au-dessous de 200 liv. jusqu'à 24 liv.; mais indépendamment des obstacles qui s'opposent à cet arrangement, un pareil terme n'atteint pas encore le dégré de division qu'il est nécessaire de déterminer, afin que le peuple puisse jouir de la facilité de ses paiemens & de ses échanges. Il lui en faut un qui se plie à la valeur modique des plus simples achats, au prix des denrées usuelles, qui ne s'éleve pas plus haut que le taux de ses journées.

Le numéraire étant séquestré, la conversion de l'argenterie, de la vaisselle, des bijoux, en especes, loin d'avoir opéré l'effet qu'on pouvoit en attendre, n'a donné qu'un moyen de plus d'engouffrer ces trésors dans les coffres de l'avare Capitaliste.

1°. Déjouer les projets des ennemis du bien public.

2°. Fournir à la Nation une monnoie qui lui facilite ses échanges, sans qu'il lui en coûte ni l'acquisition du métal, ni le prix de la main-d'œuvre.

3°. Rétablir, dans un moment, l'ordre des paiemens, suspendus dans toutes les caisses de l'Etat, & procurer ainsi du temps pour l'acquittement des capitaux.

4°. Former une chaîne de réunion entre la nouvelle monnoie & les billets de la Caisse d'Escompte.

5°. Enfin, rappeller la confiance, & sur-tout, la circulation des espèces.

Voilà les avantages que présente le plan que j'ai conçu. Si je me suis égaré, si je n'ai fait qu'un rêve, ce sera du moins celui d'un bon Citoyen, ennemi de l'injustice & attaché aux intérêts du peuple. C'est à ses Représentans qui tiennent aujourd'hui le timon de l'Etat, à en peser, dans leur sagesse, le mérite & les inconvéniens.

Indépendamment de la valeur idéale des monnoies, elles ont une valeur réelle dans le prix du métal dont elles sont composées. Qu'on leur ôte ce dernier avantage, ce ne sera plus qu'un signe représentatif & conventionnel d'une valeur quelconque ; alors, devenant seulement un instrument du besoin momentané des peuples ; elles ne pourront plus servir de moyen à la cupidité & à l'avarice ; elles échapperont à l'avidité des Spéculateurs ; elles suppléeront avec avantage, par leur solidité, à la fragilité des simples billets, & rendront à la société les mêmes services que lui rendent les métaux précieux. Marquées au coin national, elles obtiendront toute confiance. L'étranger ne sera point curieux de se les approprier, parce qu'elles seroient sans valeur chez lui. Elles resteront dans l'Etat, changeront rapidement de mains, jusqu'à ce que, parvenues à un certain terme, elles cessent de retenir la valeur arbitraire que la nécessité leur aura donnée, pour reprendre leur prix intrinseque & naturel.

L'Hiſtoire nous fournit pluſieurs exemples de l'emploi d'une pareille reſſource. On a nommé MONNOIES OBSIDIONNALES les pieces frappées ſur les principes que j'établis, parce que c'eſt communément au ſiege des villes qu'on y a eu recours ; alors, elles ont rendu de grands ſervices. Les Pays-Bas, lorſque ſes habitans ſecouerent le joug de la maiſon d'Autriche, uſerent de cet expédient contre la diſette du numéraire. Ces peuples l'oppoſerent avec fruit à leurs ennemis. Adoptons-le maintenant, qu'environnés d'ennemis, aſſiégés par le crime, la mauvaiſe foi, menacés de la révolte, nous ne pouvons plus douter de la réſiſtance obſtinée qu'apportent des pervers à l'achevement de la Conſtitution. Nous rétablirons ainſi la circulation du numéraire engorgé; nous donnerons au peuple la facilité d'atteindre, par la valeur modérée de cette monnoie, à tous les objets d'échange & uſuels qui compoſent ſes beſoins, & nous le raſſurerons, par-là, contre toutes les allarmes que lui inſpirent les trames de ſes oppreſſeurs.

C'eſt donc une véritable MONNOIE OBSIDIONALE que je propoſe de créer. La ſomme de cette monnoie doit être portée au taux néceſſaire pour atteindre à la conſidération des beſoins actuels. Elle différera par ſa valeur & par ſa forme de toutes les autres eſpeces de monnoies courantes. La fabrication en ſera facile & prompte, & ſon débit ſoulagera ſur le champ l'état d'une partie de ſa dette.

Peut-être effaroucherai-je quelques esprits peu réfléchis qui confondent les objets purement matériels avec ceux que leur sainteté réelle consacre à la vénération publique, en désignant le superflu des cloches comme la matiere nécessaire à l'exécution de mon projet. Je laisse aux Ecrivains amis du repos de nos oreilles, si justement opposés à ce luxe formidable des Eglises, le soin de discuter la nécessité de leur suppression. Je me contente d'offrir un moyen utile de les employer, & je pense que, lorsque dans un besoin urgent, la patrie en réclame l'usage, la religion charitable doit s'empresser de les accorder aux fideles.

Comme le Royaume entier gémit sous le fléau que je combats, c'est sur le Royaume entier que doit être répandu le secours que je propose.

Il faut, en conséquence, solliciter de l'Assemblée Nationale un décret qui ordonne :

1°. Que dans le chef-lieu de chacun des quatre-vingt-trois Départemens, seront incessamment apportées les cloches de toutes les Eglises, des Monasteres, Couvens, Chapitres & Paroisses, à la réserve d'une seule cloche pour chacun des Monasteres, Couvens & Chapitres qui seront conservés, sans préjudice de la remise de cette derniere, lors de leur extinction absolue, & sous la réserve également de deux cloches pour chacune des Eglises Paroissiales, comme nécessaires & suffisantes au service divin.

2°. Que ſur cette maſſe de métal, il en ſoit pris le poids de vingt-milliers ſur chaque Département des Provinces, & de quatre-vingt milliers ſur celui de Paris, comme formant à lui ſeul à peu-près un vingtième de la population du Royaume, pour être fabriquée en monnoie.

3°. Que comme le métal des cloches eſt reconnu réfractaire au marteau & au balancier, & comme il réſulteroit du travail deſtiné au départ des métaux accesſoires qui s'oppoſent à ſa malléabilité, un accroiſſement de dépenſes & une perte de temps conſidérables, la monnoie nouvelle ne ſera point frappée, mais coulée dans des moules par des Fondeurs habitués à ce genre de fabrication.

4°. Que chacune des pieces ſera du poids de deux gros, (ou de 30 à 35 par marc) de métal, de la valeur idéale d'une livre tournois ou de vingt-ſols, de forme exagône; qu'elle portera pour empreinte, d'un côté, ces mots: *Vingt ſols.* *1790*; & de l'autre, ceux-ci, *Nation Françoiſe*, avec une fleur-de-lys ou tout autre ſigne monétaire.

5°. Qu'il ſera fabriqué inceſſamment, par les graveurs, fondeurs & ouvriers de la monnoie de Paris, des étalons ou matrices, portant les empreintes ſpécifiées à l'article précédent, toutes parfaitement ſemblables, en aſſez grand nombre pour être envoyés de ſuite à tous les chefs-lieu de département, afin d'y être ſeules employés à la fonte des eſpèces nouvelles.

Les vingt milliers de métal produiront dans chaque département un million deux cent quatre-vingt-mille liv. de valeur numéraire, & dans celui de Paris, cinq millions cent vingt mille livres; ce qui composera pour la totalité du royaume un accroiſſement de numéraire de cent dix millions quatre-vingt mille livres.

Les frais de fabrication, du tranſport des matériaux, l'évaluation du déchet, &c., ſeront pris, prélevés & déduits ſur l'objet lui-même. Les avances qui auront été faites & les ſalaires de toutes les perſonnes qui y auront été employées, s'acquitteront des premiers deniers du produit, & ſeront portées en compte par les adminiſtrateurs prépoſés à l'exécution.

La Municipalité du chef-lieu de chaque département ſera ſpécialement chargée de faire exécuter dans ſon arrondiſſement & par tous les diſtricts de ſon reſſort, le premier des décrets ci-deſſus; & huit jours après leur notification, toutes les municipalités des villes, bourgs & villages du reſſort, chacune en droit ſoi, ſeront obligés de s'y conformer & de faire tranſporter au chef-lieu toutes les cloches ſoumiſes à la loi.

La fabrication des eſpèces ne pourra ſe faire que dans le chef-lieu du département, où ſeront appellés les ouvriers & fondeurs experts. La municipalité fera avec eux toutes les conventions & les marchés néceſſaires, de la maniére la plus avantageuſe & la plus expéditive.

Après que les vingt milliers de métal auront été prélevés, ce qui restera du produit des cloches sera, ou employé aux besoins de l'état, ou vendu à son profit. Au surplus, je laisse ces détails, qui n'appartiennent point au sujet que j'ai embrassé ; je supprime même plusieurs développemens sur lesquels il est possible de revenir, pour m'attacher uniquement à déterminer l'emploi de la nouvelle monnoie que je suppose fabriquée, en dépôt dans les chefs-lieux de département, & prête à entrer en circulation.

J'ajoute que les comptes de chaque dépôt auront été envoyés à la municipalité de Paris, qu'un de ses comités aura été chargé du recensement, & que l'acquittement des frais, les pertes occasionnées par le déchet du métal, ont opéré sur la masse une diminution d'un dixieme ou à peu près, & qu'en derniere analyse, il reste net cent millions du nouveau numéraire.

J'observe en outre qu'on pourroit encore doubler, tripler cette somme, si on le croyoit nécessaire, en doublant ou triplant l'opération, pour laquelle le métal ne manqueroit assurément pas.

Soient donc, dans cette hypothèse, cent millions de livres, divisées entre tous les départemens.

Appellez alors ceux des créanciers de l'état dont les rentes sont arriérées. Suivez dans la distribution que vous leur ferez de vos nouvelles espèces, les principes de justice que la raison & la confiance admettent;

ne vous empreſſez point de payer ces penſions odieuſes par leurs ſommes exagérées, ou par les motifs vicieux qui les ont fait obtenir; ces gages de charges, qui n'ont déja que trop été payés par les exactions funeſtes qu'elles ont produites, ou par les priviléges onéreux qu'elles ont procurés. Gardez-vous de laiſſer participer à ce bienfait ces lâches fugitifs qui n'ont ſu ni coopérer à la révolution, ni en braver les dangers, & qui portent à l'étranger le ſang de la patrie; mais acquittez-vous d'abord envers le créancier de bonne foi, qui a verſé en argent dans le tréſor de l'état, le fruit de ſes ſueurs, ou le produit de la vente de ſes poſſeſſions territoriales.

Ce n'eſt pas que je veuille exclure du droit d'obtenir ce qui lui eſt dû, aucun des citoyens riches ou pauvres qui ont des titres ſur nos finances; mais j'oſe penſer qu'il eſt de toute juſtice d'avoir égard, dans la diſtribution à faire, aux droits réſultans de la nature des créances, de leur priorité, & même de la quantité reſpective du montant de chaque rente; qu'un homme dont la fortune eſt bornée ne peut point ſe paſſer des cinq cent liv. que l'état lui doit, tandis que celui qui en poſſede dix mille, peut, avec la moitié, attendre le terme du délai qui lui procurera le recouvrement du reſte.

Je ſuppoſe donc que l'adminiſtration municipale de Paris connoît la ſomme à laquelle ſe montent les paiemens arriérés, que le recenſement en eſt fait, qu'on a

ſéparé,

ſéparé, d'après les principes que je viens d'établir, les payemens urgens d'avec ceux qui peuvent ſupporter encore quelque retard ; que, par une juſte & égale diſtribution, on a verſé ſur chacun des créanciers admiſſibles, une portion des cent millions qui peuvent être liquidés à l'inſtant; alors, que chacun des titulaires ſe préſente, qu'il joigne à ſon titre l'énonciation du département qu'il habite ; il recevra un mandat de la ſomme qui lui eſt due, ſur le caiſſier de ſa municipalité; ſur les bureaux de la ville de Paris, s'il eſt dans la capitale ; ſur ceux du chef-lieu de ſon département, ou d'un des quatre-vingt-dix autres, s'il ſemble à propos d'y avoir recours; & le montant de ce mandat lui ſera payé à vue ſur les lieux, avec la nouvelle monnoie.

Entr'auttes contradictions, peut-être objectera-t-on à ce plan le danger de la fraude. Sans vouloir entrer dans des détails au moins ſuperflus & prématurés, je me contenterai d'oppoſer en ſa faveur, d'un côté, la loi impérieuſe de la néceſſité, ſupérieure aux difficultés, de l'autre la vigilance & la crainte du ſupplice.

Mais je n'aurois rien fait pour ma Patrie, ſi, après lui avoir propoſé un moyen pour ſe garantir des malheurs qui la menacent en ce moment, je ne lui fourniſſois pas auſſi celui d'anéantir bientôt, avec juſtice, & d'une maniere ſimple & facile, cette monnoie fictive, dont la valeur réelle ſera toujours trop au-deſſous du titre que doivent lui donner momentanément le beſoin, le crédit & la confiance.

Considérons donc l'établissement passager de cette monnoie comme un emprunt de cent millions que la Nation fait sur elle-même.

Jamais emprunt fut-il plus aisé à remplir ? il ne prive les prêteurs d'aucune de leurs jouissances ; il ne sera point dévoré par l'avidité du fisc ; il ne présentera aucun appas à l'avarice de l'agioteur ; il satisfera l'impatience légitime du créancier de l'état, fournira un remede actif & sûr contre la disette publique, rétablira l'ordre dans les paiemens, révivifiera le commerce, facilitera les échanges usuels, & substituera l'abondance à la stérilité, le calme à l'inquiétude, la paix aux allarmes, & l'espérance au désespoir.

Autant la création du numéraire proposé est facile, autant son extinction pourra s'opérer sans embarras & sans obstacle. Il aura servi à l'affermissement de la Constitution, & son anéantissement sera un des premiers bienfaits de la Constitution établie ; soit que le produit de la vente des biens de l'Eglise ou du Domaine procure cet anéantissement ; soit que, par un rachat graduel & successif des especes, on parvienne à l'exécuter.

Mais supposé que quelque cause détermine à lui laisser un libre cours pendant quelques années, jusqu'à ce que le rétablissement des finances permette que l'on s'occupe de sa suppression ; il est possible, dès-à-présent, d'en déterminer le mode, & d'en régler la progression.

En ce cas, l'Assemblée Nationale, pendant sa session de l'année qui précédera le terme où l'amortissement

de la monnoie nationale devra commencer, ordonnera, par un décret ſpécial, que, pendant dix années conſécutives, il ſera établi une réſerve de dix millions, ſur les revenus publics, deſtinée à cet emploi.

La répartition de dix millions par chacun an, diviſée en quatre-vingt-ſix ſections, ſera faite d'une maniere proportionnelle entre les quatre-vingt-deux Départemens des Provinces & celui de Paris, formant le quatre-vingt-troiſieme, qui obtiendra un dividende quadruple, à raiſon de ſa premiere miſe dans l'emprunt.

A cette époque, tous ceux des contribuables payant un impôt direct, dont la contribution ſera de ſix livres & au-deſſous, ſeront admis, chacun reſpectivement, dans l'endroit de leur réſidence, à acquitter, entre les mains des Receveurs des deniers publics, leur quotité, avec les eſpeces de vingt ſols, & ce, juſqu'à la concurrence de la ſomme qui aura été accordée, dans la répartition des dix millions, au Département où ils ſatisferont à leur taxe.

Il paroît juſte d'admettre de préférence ceux dont l'impoſition eſt la moins forte, puiſque l'établiſſement de la nouvelle monnoie n'aura été fait qu'en faveur des beſoins du peuple, & que les riches, en poſſeſſion des métaux précieux, ont d'autres moyens de ſubvenir aux charges publiques & des reſſources dont la claſſe indigente ne peut point approcher.

Ainſi donc, en dix ans, s'éteindroit ſans violence,

ſans ſurcharge & ſans embarras, cet emprunt ſi facile à obtenir & ſi aiſé à acquitter.

A l'égard des cent millions de pieces de vingt ſols demeurées progreſſivement en réſerve dans les dépôts de chacun des départemens, il ne ſeroit pas juſte, qu'ayant, par le prix du métal, une valeur réelle, après avoir perdu la valeur idéale qu'on leur avoit attribuée, elles reſtaſſent abſolument inutiles, & que ce fond de la premiere miſe fût entiérement perdu pour l'état.

On pourroit, après l'extinction totale de l'emprunt, les réduire à la valeur de douze deniers, & les rendre à ce prix â la circulation, parmi les autres pieces de monnoie de billon & de cuivre. Cette opération, juſte & légitime, ajouteroit à la maſſe de celles qui ſont actuellement dans le commerce, une ſomme de cinq millions, propres à entretenir, comme elles, la facilité des échanges & de l'acquiſition des plus petits objets.

Les circonſtances ſont preſſantes; le cri du beſoin ſe fait entendre dans toutes les rues de cette capitale & d'une extrêmité à l'autre de nos provinces. Les ennemis du bien public treſſailliſſent de joie au ſpectacle de nos allarmes. Chaque murmure contre la caiſſe d'eſcompte, cet unique rempart du crédit de nos finances, eſt un accent d'alégreſſe qui retentit dans leur cœur. Ils excitent la crainte du patriote encore tremblant, qui n'oſe pas eſſayer ſes forces dans la carriere de la liberté. Ils inveſtiſſent des ſoupçons les plus outrageans les légiſlateurs philoſophes qui ont rendu à tous les

ſujets d'un puiſſant empire les droits impreſcriptibles que la tyrannie leur avoit dérobés. Fanatiques intolérans, c'eſt au tribunal de leur égoïſme qu'ils oſent citer le courage, la vertu, la raiſon, le patriotiſme; c'eſt pour la défenſe des plus abſurdes privilèges, que leur bouche impure calomnie la ſageſſe, & que leur ame criminelle cherche à faire couler le ſang du peuple.

Redoublez de vigilance, ô mes concitoyens? ſerrez vos rangs, pour réſiſter avec une maſſe plus formidable, aux efforts des lâches qui n'ont plus contre vous que la reſſource des ruſes & de l'artifice. Surveillez-les dans le repaire de l'avarice, où ils épient vos démarches & d'où ils dreſſent leurs embûches contre vous. Redoublez de confiance & de reſpect envers vos dignes repréſentans. Reſtez dans une ſage circonſpection vis-à-vis de tout ce qui reſpire l'air empoiſonné d'une Cour qui fût la ſource de tous vos malheurs, & dans laquelle il ne faut peut-être excepter du nombre de vos ennemis qu'un homme vertueux, qui, pour être votre chef, n'a jamais ceſſé de ſe montrer votre pere, ſi ce n'eſt lorſque des pervers ont interpoſé entre vous & lui le voile de leur ſcélérateſſe, afin de lui dérober la vérité.

Jettez-vous ſans réſerve entre les bras de vos municipalités. Magiſtrats de votre choix, ils vous doivent la protection, la ſûreté & le maintien de votre liberté. La conſtitution s'affermira dans leurs mains paternelles : un ſage, un héros, en ſont les garants, & votre bonheur en ſera l'effet.

Des loix ſages ; l'élite de la nation pour les créer ou les modifier ſelon vos beſoins ; un Roi vertueux & bon, actif ſur-tout à les faire exécuter ; une magiſtrature populaire & juſte ; une adminiſtration modérée, ſurveillante & acceſſible à tous les états ; une religion épurée par la piété & le déſintéreſſement de ſes miniſtres ; une force militaire citoyenne, embraſſant toute la ſurface du royaume par la concorde, l'amour & la foi du ſerment ; une armée, formidable à vos ſeuls ennemis ; telle eſt la puiſſance que vous élevez aujourd'hui, que rien ne pourra vaincre, & dont vous donnez les premiers le modele à la terre.

Ne négligeons donc aucun des moyens qui peuvent tendre à la perfection de ce chef-d'œuvre. Quelques-uns, en l'accompliſſant, acquéreront des lauriers, d'autres des couronnes civiques ; pour moi, dévoré du deſir d'y contribuer à mon tour par l'émiſſion du vœu que je fais pour notre proſpérité commune, & par les vues que je propoſe dans cet écrit, j'aurai, même en ne réuſſiſſant pas dans le projet de le faire adopter, la ſatiſfaction d'avoir rempli mon devoir patriotique, & manifeſté un zèle ardent & juſte, que mon cœur & mes actions ne démentiront jamais.

De l'Imprimerie d'A. J. Gorsas, Auteur du Courrier de Paris dans les Provinces, rue Tiquetonne, N° 7.



